



**PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

SAT E

14 bis rue Saint-Pallais  
CS 70099  
17108 SAINTES

Affaire suivie par :  
laure.pannetier@charente-maritime.gouv.fr  
Tél. 05 46 92 83 45

Objet : Projet de parc éolien «ferme éolienne des terres du pré  
René »  
communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné  
association des services de l'État intéressés

Réf. : article 10 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à  
l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations

Saintes, le 22 février 2017

Le préfet

à

Service territorial de l'architecture et du  
patrimoine de Charente-Maritime  
Centre administratif Chasseloup-Laubat  
Avenue de la Porte Dauphine  
17025 La Rochelle Cedex 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de la demande d'autorisation unique concernant un projet de parc éolien sur les communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques. Néanmoins, je sollicite l'avis de votre service sur ce projet au regard de votre mission de participation à l'aménagement du territoire et aux politiques du développement durable.

Le Préfet,

*Pour le préfet, la responsable ADS*

  
Nathalie Pelard





PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

SAT E  
14 bis rue Saint Pallais  
CS 70099  
17108 SAINTES

Affaire suivie par :  
laure.pannetier@charente-maritime.gouv.fr  
Tél. 05 45 92 83 45

Objet : Projet par éolien « ferme éolienne des terres du pré René »  
communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné  
consultation des personnes publiques, services ou  
commissions intéressés

Réf. : articles 8 et 10 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif  
à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière  
d'installations classées pour la protection de l'environnement

Saintes, le 22 février 2017

Le préfet

à

Ministère de la Défense  
DSAE – Sous-direction régionale de la  
circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement aéronautique  
Base aérienne 701  
13661 SALON DE PROVENCE AIR

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de la demande d'autorisation unique concernant un projet de parc éolien sur les communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné .

Le projet est susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application de l'article L. 6352-1 du code des transports.

En conséquence, je sollicite l'accord du ministre de la défense et l'accord des services de la zone aérienne de défense compétente concernant la configuration des installations.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, ces accords seront réputés donnés. Les désaccords seront motivés.

Le Préfet,

Pour le préfet, l'adjointe au responsable ADS

  
Nathalie Pelard





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine

Limoges, le 16 avril 2018

Service Environnement Industriel  
Département énergie, sol, sous-sol  
Division énergie  
de3s.sol.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 55 12 96 16

**DESTINATAIRE**

Site de Limoges  
Immeuble Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218  
87032 Limoges cedex 1

UD : 17

Affaire suivie par : Serge Descorne  
serge.descorne@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 55 12 93 94  
\\10.33.128.64\dossiers\sel-ud3-  
Energie\_sol\_sous\_sol3\_DNRJRseauElectrique\7\_AutorisationUniqueAvis\17\28c\_PreRene.odt

**Avis**

au titre du code de l'énergie (Articles L. 311-1 et 323-11)  
sur la demande suivante d'autorisation unique d'un parc éolien

**Pétitionnaire** : SAS ferme éolienne des Terres de Pré René  
**Commune(s)** : Villeneuve la Comtesse, Vergné  
**Département** : Charente-Maritime

**CADRE DE L'EXAMEN DU DOSSIER PAR LA DIVISION ÉNERGIE :**

Le code de l'énergie soumet à autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité et à approbation du projet d'ouvrage de transport et de distribution d'électricité,

A ce titre, l'examen du dossier, par la division énergie, porte sur la complétude (forme) et la qualité (fond) des éléments figurant dans le dossier par rapport aux dispositions de l'article R323-27 qui prescrivent que le dossier doit comporter les éléments suivants:

- 1° : Une note de présentation décrivant les caractéristiques principales du projet ;
- 2° : Une carte à une échelle appropriée sur laquelle figure le tracé de détail des canalisations électriques et l'emplacement des autres ouvrages électriques projetés ;
- 3° : Une étude d'impact, lorsqu'elle est requise par le code de l'environnement et qu'elle n'a pas été produite en application des articles R. 323-5 et R. 323-6 ou d'une autre procédure ;
- 4° : Tous documents de nature à justifier la conformité du projet avec la réglementation technique en vigueur.

En pratique, il conviendrait que dans le dossier d'autorisation unique, un chapitre identifié « code de l'énergie » soit présent et qu'il comporte les éléments listés dans le tableau ci-après.

<b>Examen du dossier de demande d'autorisation unique suivant le code de l'énergie</b>	<b>Présence</b>
<u>Éléments obligatoires</u>	
Identification du maître d'ouvrage : - Dénomination ou raison sociale. - Forme juridique. - Adresse de l'établissement <u>secondaire</u> auquel est rattaché l'ouvrage. - Numéro SIRET de l'établissement <u>secondaire</u> .	Oui Oui Oui Oui
Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison.	Oui
Tension de raccordement entre les éoliennes et le poste de livraison.	Oui
Description des travaux relatifs au projet : - Liaisons électriques (par tronçon, tension, types de câbles, longueur domaine privé, longueur domaine public, coupes types de tranchées,...). - Postes de raccordement des unités de production (emprise, bâtiment, transformateur, protections, appareils de manœuvre,...). - Poste de livraison et de raccordement au réseau public (emprise, tension max dans le poste, transformateurs, protections, appareils de manœuvre, puissance maximale injectée,...).	Oui Sans Objet Oui
Si liaisons aériennes, descriptions des éléments de l'ouvrage (fondations, supports, armements, isolateurs,...). Joindre la documentation technique.	Sans Objet
Lors de la mise en service des ouvrages du réseau d'interconnexion électrique, le maître d'ouvrage s'engage à faire appliquer sur ces ouvrages un contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie et de l'arrêté d'application du 14 janvier 2013 (attestation de conformité, organisme technique certifié indépendant, comptes rendus des contrôles effectués)	Oui
Engagement de la part du maître d'ouvrage à respecter scrupuleusement les modalités de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Joindre les documents aptes à justifier la conformité du projet avec la réglementation technique en vigueur.	Oui
Plan de situation à une échelle adaptée au projet.	Oui
Plan d'implantation : situation et emprise des générateurs d'électricité et tracé de l'ouvrage électrique projeté.	Oui
Plan des travaux : tracé de détail des canalisations électriques et emplacement des autres ouvrages publics (échelle à titre indicatif entre 1/5000 à 1/2000).	Oui
Schéma unifilaire de l'ouvrage projeté : avec mention des cellules de raccordement des générateurs et du poste de livraison avec leurs appareils et leurs équipements. Identification des éléments représentés par des pictogrammes dans la légende du document graphique.	Oui
Documentation technique décrivant les éléments de l'ouvrage : - Fiche descriptives des câbles isolés établie par le fabricant.	Oui
<u>Éléments facultatifs dont la présence est souhaitable dans le dossier :</u>	
Engagement du maître d'ouvrage à transmettre au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence du réseau inter-éolien dans son système d'information géographique des ouvrages mentionné à l'article R. 323-29 du Code de l'énergie conformément aux dispositions de l'article R. 323-40 du même code.	Oui
Engagement du maître d'ouvrage à se faire connaître auprès de l'INERIS qui gère le « guichet unique » ( <a href="http://www.reseauxetcanalisations.gouv.fr">www.reseauxetcanalisations.gouv.fr</a> ) en application des dispositions des articles L. 554-1 à L. 554-4 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens et subaquatiques de transport ou de distribution.	Oui
Déclaration et engagement du maître d'ouvrage d'obtenir tous les droits nécessaires pour établir l'ouvrage y compris le poste de livraison sur les propriétés privées et le domaine public.	Oui

Commentaires (s'il y a lieu) :

**CONCLUSION DE L'EXAMEN DU DOSSIER AU TITRE DU CODE DE L'ÉNERGIE**

**Le dossier n'est pas recevable car incomplet sur la forme et/ou insuffisant sur le fond.**

**→ En conséquence, la division énergie émet un avis défavorable.**

**Le dossier est recevable mais doit cependant être complété par les éléments manquants listés ci-dessus.**

**→ En conséquence, la division énergie émet un avis favorable sous réserve de la fourniture des éléments requis.**

**Le dossier est complet et son instruction peut se poursuivre.**

**→ En conséquence, la division énergie émet un avis favorable.**

**X**

Le Chef de la division énergie

  
Serge DESCORNE







DDTM / SAT / Est  
Reçu le

24 AVR. 2017

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

	SD	ER	PI
ADS			
UDL			
P. J.			
PVS			



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 18 AVR. 2017  
N° 171387 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet de la Charente-Maritime

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Charente-Maritime (17).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre lettre du 22 février 2017 (réf. Parc éolien des Terres du Pré René) ;
  - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
  - c) décret du 13 février 2017 portant délégation de signature<sup>1</sup> ;
  - d) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup> modifié ;
  - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>3</sup>, modifié ;
  - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques<sup>4</sup>, modifié ;
  - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>5</sup>.

Monsieur le préfet,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre de la procédure « autorisation unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 05 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné (17).

<sup>1</sup> NOR DEFD1703327D

<sup>2</sup> NOR DEVP1401979D

<sup>3</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>4</sup> NOR DEVA0917931A

<sup>5</sup> NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet se situe sous la zone réglementée LF-R49 A1 « Cognac » (3000ft AMSL/FL 065) mais n'est cependant pas de nature à remettre en cause la mission de la base aérienne de Cognac.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation à l'exploitation de ce projet conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence de votre décision.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

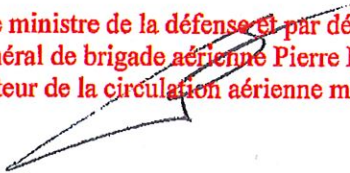
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>6</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de la défense et par délégation,  
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,  
directeur de la circulation aérienne militaire.**



<sup>6</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet de la Charente-Maritime.  
A l'attention de Madame Laure Pannetier  
14 bis rue Saint Pallais  
CS 70099  
17108 Saintes  
*laure-pannetier@charente-maritime.gouv.fr*

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.  
*snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Charente-Maritime.  
*dmd17@intradef.gouv.fr*

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud. (BR CONSULT N° 310 038).



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

Direction

La D.D.T.M de la Charente Maritime  
Mission Territoires et Prospective  
89 avenue des Cordeliers  
17018 LA ROCHELLE Cedex 1

Nos réf. : N° 0189

Vos réf. : votre courrier du

Affaire suivie par : Carine Delbos

[carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr](mailto:carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr)

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 8 février 2017

**Objet : Autorisation unique – parc éolien – FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ**

F:\DSS\Servitudes\5 Poitou-Charentes DPT 17 URBA 2017\Eoliennes\Autorisation unique Avis DGAC\_Ferme Eolienne des Terres du Pré René.odt

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation unique présentée par la société « Ferme Eolienne des Terres du Pré René », pour l'implantation de 5 éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pale ainsi que d'un poste de livraison, sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné.

Je vous informe que ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs, compte tenu de la hauteur des éoliennes, il est impératif de prévoir **un balisage diurne (feux à éclats blancs de 20 000 cd installés sur le sommet de la nacelle) et nocturne réglementaire (feux à éclats rouges de 2 000 cd installés sur le sommet de la nacelle et feux rouges fixes de 32 cd installés sur le fût)**, conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Nous donnons donc un avis favorable sous réserve du respect des consignes de balisage.

**REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE** à inclure dans l'arrêté :

- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)).

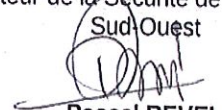
Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

.../...

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées (adresse postale et téléphone) du chef d'exploitation du parc éolien devront être fournies au guichet DGAC dans les meilleurs délais, afin de valider un protocole d'exploitation à appliquer en cas de panne de balisage.

En effet, lorsqu'une panne du balisage, détectée par la télésurveillance, aura un caractère de gravité tel que celle-ci ne peut pas être résolue dans un délai acceptable (quelques heures), le chef d'exploitation devra appeler la permanence DSAC-SO pour déposer un NOTAM signalant la panne de balisage. Cette procédure sera définie dans le protocole (sus-visé) signé avec le chef d'exploitation du parc.

Pour le Ministre chargé de l'Aviation civile  
et par délégation  
Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile  
Sud-Ouest

  
Pascal REVEL



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine

Limoges, le 3 janvier 2017

Service Environnement Industriel  
Département énergie, sol, sous-sol  
Division énergie  
de3s.sei.dreal-alpc@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 55 12 96 16

**DESTINATAIRE :**

Site de Limoges  
Immeuble Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218  
87032 Limoges cedex 1

UD : 17

Affaire suivie par : Serge Descorne  
serge.descorne@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 55 12 93 94  
S:\09Energie\AutorisationUnique\Avis\Villeneuve17.odt

**Avis**

au titre du code de l'énergie (Articles L. 311-1 et 323-11)  
sur la demande suivante d'autorisation unique d'un parc éolien

Pétitionnaire : SAS Ferme éolienne des Terres du Pré René  
Commune(s) : Villeneuve la Comtesse, Vergné  
Département : Charente-Maritime  
Délai de réponse fixé par l'instructeur :

**CADRE DE L'EXAMEN DU DOSSIER PAR LA DIVISION ÉNERGIE :**

Le code de l'énergie soumet à autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité et à approbation du projet d'ouvrage de transport et de distribution d'électricité,

A ce titre, l'examen du dossier, par la division énergie, porte sur la complétude (forme) et la qualité (fond) des éléments figurant dans le dossier par rapport aux dispositions de l'article R323-27 qui prescrivent que le dossier doit comporter les éléments suivants:

- 1° : Une note de présentation décrivant les caractéristiques principales du projet ;
- 2° : Une carte à une échelle appropriée sur laquelle figure le tracé de détail des canalisations électriques et l'emplacement des autres ouvrages électriques projetés ;
- 3° : Une étude d'impact, lorsqu'elle est requise par le code de l'environnement et qu'elle n'a pas été produite en application des articles R. 323-5 et R. 323-6 ou d'une autre procédure ;
- 4° : Tous documents de nature à justifier la conformité du projet avec la réglementation technique en vigueur.

En pratique, il conviendrait que dans le dossier d'autorisation unique, un chapitre identifié « code de l'énergie » soit présent et qu'il comporte les éléments listés dans le tableau ci-après.

<b>Examen du dossier de demande d'autorisation unique suivant le code de l'énergie</b>	<b>Présence</b>
<u>Éléments obligatoires</u>	
Identification du maître d'ouvrage : - Dénomination ou raison sociale. - Forme juridique. - Adresse de l'établissement <b>secondaire</b> auquel est rattaché l'ouvrage. - Numéro SIRET de l'établissement <b>secondaire</b> .	Oui Oui Non Non
Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison.	Oui
Tension de raccordement.	Oui
Description des travaux relatifs au projet : - Liaisons électriques (par tronçon, tension, types de câbles, <b>longueur domaine privé, longueur domaine public, coupes types de tranchées,...</b> ). - Postes de raccordement des unités de production (emprise, bâtiment, transformateur, protections, appareils de manœuvre,....). - Poste de livraison et de raccordement au réseau public (emprise, tension max dans le poste, transformateurs, protections, appareils de manœuvre, puissance maximale injectée,....).	Non Sans Objet Oui
Si liaisons aériennes, descriptions des éléments de l'ouvrage (fondations, supports, armements, isolateurs,...). Joindre la documentation technique.	Sans Objet
Lors de la mise en service des ouvrages du réseau d'interconnexion électrique, le maître d'ouvrage s'engage à faire appliquer sur ces ouvrages un contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie et de l'arrêté d'application du 14 janvier 2013 (attestation de conformité, organisme technique certifié indépendant, comptes rendus des contrôles effectués)	Oui
Engagement de la part du maître d'ouvrage à respecter scrupuleusement les modalités de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Joindre les documents aptes à justifier la conformité du projet avec la réglementation technique en vigueur.	Oui
Plan de situation à une échelle adaptée au projet.	Oui
Plan d'implantation : situation et emprise des générateurs d'électricité et tracé de l'ouvrage électrique projeté.	Oui
Plan des travaux : tracé de détail des canalisations électriques et emplacement des autres ouvrages publics (échelle à titre indicatif entre 1/5000 à 1/2000).	Non
Schéma unifilaire de l'ouvrage projeté : avec mention des cellules de raccordement des générateurs et du poste de livraison avec leurs appareils et leurs équipements. Identification des éléments représentés par des pictogrammes dans la légende du document graphique.	Oui
Documentation technique décrivant les éléments de l'ouvrage : - Fiche descriptives des câbles isolés établie par le fabricant.	Non
<u>Éléments facultatifs dont la présence est souhaitable dans le dossier :</u>	
Engagement du maître d'ouvrage à transmettre au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence du réseau inter-éolien dans son système d'information géographique des ouvrages mentionné à l'article R. 323-29 du Code de l'énergie conformément aux dispositions de l'article R. 323-40 du même code.	Oui
Engagement du maître d'ouvrage à se faire connaître auprès de l'INERIS qui gère le « guichet unique » ( <a href="http://www.reseauxetcanalisations.gouv.fr">www.reseauxetcanalisations.gouv.fr</a> ) en application des dispositions des articles L. 554-1 à L. 554-4 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens et subaquatiques de transport ou de distribution.	Non
Déclaration et engagement du maître d'ouvrage d'obtenir tous les droits nécessaires pour établir l'ouvrage y compris le poste de livraison sur les propriétés privées et le domaine public.	Non



**Commentaires (s'il y a lieu) :**

- Mentionner adresse et Siret de l'établissement secondaire.

- Les lignes électriques ne sont pas assez détaillées : longueur domaine public-privée / type câble / tronçon / types tranchées.

La description des tranchées est trop générale. il faut préciser pour chaque type de terrain rencontré pour le projet et les situer (soit dans un tableau soit sur un plan).

- Le plan de détail n'est pas à une échelle adaptée pour être bien lisible.

- Page 66 de l'étude de danger, il est écrit :

Le tracé de ce réseau qui pourra évoluer en fonction de différentes contraintes sera identifié sur un plan tenu à jour au fur et à mesure des opérations de pose conformément à l'article 6 de l'Arrêté Ministériel du 17 Mai 2001.

Si le tracé est modifié par rapport à la présentation faite dans le dossier Autorisation Unique, le maître d'ouvrage en avisera la Dreal – Division Energie – qui étudiera si une nouvelle Approbation de Projet d'Ouvrage doit être instruite.

**CONCLUSION DE L'EXAMEN DU DOSSIER AU TITRE DU CODE DE L'ÉNERGIE**

**Le dossier n'est pas recevable car incomplet sur la forme et/ou insuffisant sur le fond.**

→ **En conséquence, la division énergie émet un avis défavorable.**

**X**

**Le dossier est recevable mais doit cependant être complété par les éléments manquants listés ci-dessus.**

→ **En conséquence, la division énergie émet un avis favorable sous réserve de la fourniture des éléments requis.**

**Le dossier est complet et son instruction peut se poursuivre.**

→ **En conséquence, la division énergie émet un avis favorable.**

Le Chef de la division énergie

  
Serge DESCORNE

